

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESSE ET BEAULIEU
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice :19

Présents :17

Votants :19

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu sur la convocation de Madame le Maire du 15 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Angèle Alarcon, Marie-Laure Alarcon, Jérôme Barbut, Benoît Bisson, Christophe Chamchoyan, Chantal Charrière, Marine Delsol, Clément Demontoux, Jean-Claude Geoffroy, Françoise Georgevail, Eric Hartel, Maryse Laguerre, Sabine Lapouge, Sandrine Loire, Sarah Rodriguez, Benjamin Sgarbi, Stéphane Verbrugghe

ABSENT, EXCUSÉ :

- Pascal Ribes a donné pouvoir à Jérôme Barbut
- Béatrice Ribes a donné pouvoir à Sabine Lapouge

SECRETAIRE DE SEANCE : BENJAMIN SGARBI

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AO n°573 ET AN n°619 – CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE COMMUNALE

N° 2026-09-01

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière afin de disposer de terrains permettant la réalisation de futurs projets d'intérêt communal ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame LABEYRIE Catherine (SARL CATHERINE LABEYRIE) a accepté de céder à la commune les parcelles suivantes :

PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX AU M2	MONTANT
AO n°573	17 684 m2	11 €	194 524 €
AN n°619	1 482 m2	1.60 €	2 371.20€
TOTAL	19 166 m2		196 895.20 €

DÉCIDE à la majorité (une abstention : Béatrice Ribes) :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame LABEYRIE Catherine des parcelles cadastrées AO n°573 et AN n°619, d'une superficie totale de 19 166 m² ;
- de fixer le prix d'acquisition à 11 € par mètre carré, pour la parcelle cadastrée AO 573 ;
- de fixer le prix d'acquisition à 1.60 € par mètre carré pour la parcelle cadastrée AN 619 ;
- de préciser que cette acquisition est réalisée en vue de la constitution d'une réserve foncière communale destinée à permettre la réalisation de futurs projets d'intérêt général ;
- de dire que les frais d'acte et frais annexes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL

N° 2026-09-02

Jérôme Barbut, adjoint au Maire en charge notamment de la Commission soutien aux associations, rappelle la délibération du 23 mai 2023 fixant les tarifs de location.

Il propose une modification des tarifs de location telle que suit :

Désignation	Particulier domicilié sur la commune	Particulier domicilié hors de la commune	Association communale activités en semaine	Association communale location WE	Association ou organisme hors commune	Organismes / associations extérieures spécifiques**
Location foyer sans barnum	250 € le WE*	400 € le WE	Gratuit	2 WE/an : gratuit 2 WE supplémentaires : 150 €/WE A partir du 5 ^{ème} WE : 250 €/WE	150 € / jour 400 € le WE	Gratuit
Location foyer avec barnum	300 € le WE	450 € le WE	Gratuit			Gratuit
Location barnum seul	100 € le WE		Gratuit	Gratuit		
Prêt de tables et/ou de chaises	0.50 €/chaise/WE ou 3 jours 4 €/table/WE ou 3 jours		Gratuit	Gratuit		

* WE : du vendredi après-midi au lundi matin

** Sur demande formulée auprès de la Mairie et validée par le Maire ou un de ses adjoints en son absence, les organismes, groupements ou partis politiques extérieurs à la commune dont les missions ou activités sont reconnues d'intérêt public pourront se faire prêter gratuitement la salle du foyer en semaine sur réservation.

Le foyer rural pourra être loué les jours fériés (de la veille au lendemain) au même tarif que le week-end.

Une caution de 1 000 € sera demandée pour toute location du foyer avec ou sans barnum.

Une caution de 1 000 € sera demandée pour toute location du barnum.

Une caution de 100 € sera demandée pour toute location de mobilier.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs proposés ci-dessus,
- décide que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2027 pour toutes nouvelles demandes.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE D'ANNESSE ET BEAULIEU (USAB)

N° 2026-09-03

Madame le Maire rappelle que le Grand Périgueux, dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la vie sportive et culturelle sur son territoire, accorde une aide financière aux associations sportives répondant aux critères d'éligibilité définis par la Communauté d'agglomération.

Elle précise que cette aide est notamment conditionnée :

- à la proposition du club par la commune d'implantation ;
- à l'attribution d'une subvention communale au club concerné ;
- à l'absence de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs par le Grand Périgueux.

À ce titre, la commune est tenue de produire une délibération mentionnant le montant de la subvention qu'elle attribue au club proposé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive d'Annesse et Beaulieu (USAB) est éligible à une subvention de 4 228 € du Grand Périgueux, sous réserve que la commune lui attribue une subvention d'un montant minimum de 2 114 €. À défaut, aucune aide ne pourra être versée par le Grand Périgueux au bénéfice de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'USAB une subvention communale de **2 114 €**, permettant ainsi au club de bénéficier du soutien financier du Grand Périgueux.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de proposer l'Union Sportive d'Annesse et Beaulieu (USAB) au titre du dispositif d'aide du Grand Périgueux ;
- d'attribuer à l'Union Sportive d'Annesse et Beaulieu (USAB) une subvention communale d'un montant de **2 114 €** ;

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE COURSAC

N° 2026-09-04

Vu l'accord de principe de la commune de Coursac concernant la mise à disposition ponctuelle d'un de ses agents techniques au bénéfice de la commune d'Annesse-et-Beaulieu ;

Considérant

Que la commune d'Annesse-et-Beaulieu souhaite procéder à l'installation de dispositifs de climatisation dans certains locaux de l'école communale, et notamment le dortoir et la salle de motricité de l'école ;

Que ces travaux nécessitent l'intervention d'un agent disposant des compétences techniques et de l'habilitation nécessaires à la pose et à l'installation des appareils de climatisation ;

Que la commune de Coursac dispose d'un agent technique possédant les compétences et habilitations nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

Que, dans un souci de permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions techniques et de sécurité, il est proposé de mettre cet agent à disposition de la commune d'Annesse-et-Beaulieu ;

Que la mise à disposition sera réalisée dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique et fera l'objet d'une convention entre la commune de Coursac et la commune d'Annesse-et-Beaulieu, précisant notamment la nature des interventions, la période de mise à disposition, le nombre d'heures ou le volume d'intervention, les conditions financières ainsi que les modalités pratiques de la mise à disposition ;

Que les interventions sont envisagées au cours des mois de septembre et octobre 2026, les dates précises et le nombre d'heures nécessaires devant être arrêtés ultérieurement en fonction de l'avancement et des contraintes liées aux travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la mise à disposition, par la commune de Coursac, d'un de ses agents techniques disposant des compétences et habilitations nécessaires auprès de la commune d'Annesse-et-Beaulieu, afin de réaliser les travaux d'installation des appareils de climatisation dans le dortoir et la salle de motricité de l'école primaire.

Les interventions sont envisagées au cours de l'automne 2026.

Les dates précises d'intervention ainsi que le nombre d'heures nécessaires ne sont pas encore définitivement arrêtés. Ils seront fixés d'un commun accord entre les deux collectivités et précisés dans la convention de mise à disposition.

- d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la commune de Coursac, la convention de mise à disposition de l'agent technique.

La mise à disposition donnera lieu, le cas échéant, au remboursement par la commune d'Annesse-et-Beaulieu des sommes dues à la commune de Coursac, selon les modalités qui seront définies dans la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL D'ANNESSE ET BEAULIEU A LA COMMUNE DE MONTREM

N° 2026-09-05

Vu l'accord de principe entre la Commune d'Annesse-et-Beaulieu et la Commune de Montrem pour la mise à disposition de Mme Céline Charbonnieras ;

Considérant

Que la commune que la Commune de Montrem a sollicité la Commune d'Annesse-et-Beaulieu pour savoir si elle pouvait mettre à disposition sa bibliothécaire pour pallier l'absence de la bibliothécaire de Montrem ;

Que la mise à disposition sera réalisée dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique et fera l'objet d'une convention entre la Commune d'Annesse-et-Beaulieu et la Commune de Montrem, précisant notamment la nature des interventions, la période de mise à disposition, le nombre d'heures ou le volume d'intervention, les conditions financières ainsi que les modalités pratiques de la mise à disposition ;

Que les interventions sont envisagées à partir du mois d'octobre 2026, les dates précises et le nombre d'heures nécessaires devant être arrêtés ultérieurement en fonction des besoins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la mise à disposition, par la Commune d'Annesse-et-Beaulieu, de Mme Céline Charbonnieras, bibliothécaire auprès de la Commune de Montrem.

Les dates précises d'intervention ainsi que le nombre d'heures nécessaires ne sont pas encore définitivement arrêtés. Ils seront fixés d'un commun accord entre les deux collectivités et précisés dans la convention de mise à disposition.

- d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la commune de Montrem, la convention de mise à disposition de Mme Céline Charbonnieras.

La mise à disposition donnera lieu au remboursement par la commune de Montrem des sommes dues à la commune de Annesse-et-Beaulieu, selon les modalités qui seront définies dans la convention.

MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHANCELADE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

N° 2026-09-06

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune d'Annesse-et-Beaulieu est propriétaire d'une balayeuse communale destinée à l'entretien de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la demande formulée par la commune de Chancelade tendant à pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cet équipement pour les besoins de l'entretien de son domaine public ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser la mutualisation des moyens matériels entre collectivités et de contribuer à une gestion rationnelle et efficiente des équipements publics ;

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les conditions dans lesquelles la balayeuse sera mise à disposition de la commune de Chancelade, notamment en ce qui concerne la durée, les modalités d'utilisation, la prise en charge des frais, les responsabilités et les assurances ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité (contre : Clément Demontoux ; abstention : Françoise Georgevail et Chantal Charrière) :

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver la mise à disposition de la balayeuse communale d'Annesse-et-Beaulieu au profit de la commune de Chancelade.

Article 2 – Conditions de la mise à disposition

La balayeuse sera mise à disposition de la commune de Chancelade selon les conditions définies dans la convention, et selon les modalités techniques et financières qui seront définies dans la convention.

Article 3 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la commune de Chancelade ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'HEBERGEMENT DU CONCENTRATEUR DE TELERELEVÉ

N° 2026-09-07

Madame le Maire informe l'assemblée que GRDF doit verser une redevance annuelle en contrepartie de l'hébergement sur la commune du concentrateur de télérelève.

Elle indique que le montant de la redevance 2026 est de 60.62 € ht.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide la redevance d'occupation du domaine public et décide d'émettre le titre correspondants à transmettre à GRDF.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la bibliothèque

Les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la bibliothèque ont débuté en septembre pour une durée prévisionnelle de dix mois. Des perturbations ponctuelles sont susceptibles d'impacter les riverains de la rue du 8 mai 1945, lesquels ont été informés en amont du démarrage des travaux.

Déménagement temporaire de la bibliothèque

Dans le cadre de ces travaux, la bibliothèque a été temporairement déménagée. Elle continuera toutefois à fonctionner en format réduit. Le prêt de livres aux enfants est maintenu pendant toute la durée des travaux.

Comice agricole

Le comice agricole se tiendra le samedi 26 septembre prochain, au lieu-dit Le Canal.

Blind test du Comité des fêtes

Le Comité des fêtes organise un blind test le samedi 26 septembre prochain à 20 h 30, au foyer rural.

Élections sénatoriales

Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre prochain.

Marche dans le cadre d'Octobre Rose

À l'occasion d'Octobre Rose, une marche de 5 km sera organisée le samedi 17 octobre prochain à 10 h. Le départ sera donné devant la bibliothèque.

Réparation des berges de l'Isle

Les travaux de réparation des berges de l'Isle ont été réalisés.

Séance levée à 18 h 51

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALARCON Marie-Laure		GEOFFROY Jean-Claude	
RIBES Béatrice	Pouvoir à LAPOUGE Sabine	GEORGEVAIL Françoise	
BARBUT Jérôme		HARTEL Eric	
LAPOUGE Sabine		LAGUERRE Maryse	
ALARCON Angèle		LOIRE Sandrine	
BISSON Benoît		RIBES Pascal	Pouvoir à Jérôme Barbut
CHAMCHOYAN Christophe		RODRIGUEZ Sarah	
CHARRIERE Chantal		SGARBI Benjamin	
DELSOL Marine		VERBRUGGHE Stéphane	
DEMONTOUX Clément			